

**Mémoire sur l'inclusion de l'avortement dans
le Projet de loi constitutionnelle 1 du gouvernement du Québec**

Par SOS Grossesse Estrie



présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 24 novembre 2025

À PROPOS DE SOS GROSSESSE ESTRIE

SOS Grossesse Estrie est un organisme communautaire sans but lucratif à Sherbrooke fondé en 1988. L'organisme offre un service d'aide et d'écoute gratuit, confidentiel, bilingue et pro-choix, aux femmes, aux jeunes filles et aux personnes trans et non binaires qui vivent une grossesse non prévue, qui ont peur d'être enceintes ou qui vivent une situation difficile pendant la grossesse. Nos services sont aussi offerts aux proches; partenaire, intervenant.e, ami.e, famille, etc.

Chez SOS Grossesse Estrie, nous croyons en la capacité de chaque personne de faire ses propres choix. Cette philosophie d'intervention nous permet d'aider une personne à faire son choix face à une grossesse imprévue en respectant ses valeurs, ses croyances, son vécu, etc., sans jamais chercher à l'influencer ou à la conseiller, lui laissant ainsi le plein pouvoir sur sa vie.

Depuis plus de 37 ans, grâce à son équipe SOS Grossesse Estrie offre des services tels que : écoute téléphonique, clavardage, aide par courriel, tests de grossesse, aide au choix, accompagnement à l'avortement, information et références, ainsi que des activités de prévention et de sensibilisation.

CONSIDÉRATION SUR LE PROJET DE LOI 1

A) Le droit à l'avortement est déjà protégé par la charte canadienne des droits et libertés et les cinq jugements de la Cour suprême du Canada.

La Cour suprême du Canada a réaffirmé, dans plusieurs décisions majeures, que toute personne doit pouvoir exercer un contrôle autonome sur les décisions concernant sa grossesse. Ces décisions établissent clairement que l'interruption volontaire de grossesse relève de l'exercice des droits fondamentaux.

B) Les risques de légiférer sont plus importants que les protections d'une loi.

L'adoption d'une loi spécifique sur l'avortement comporte des risques. Toute loi peut être modifiée ou interprétée de manière restrictive au fil du temps, ce qui pourrait compromettre l'accès réel et effectif à l'interruption de grossesse. Même lorsqu'une loi est initialement présentée comme protectrice, elle peut, par l'ajout de conditions, de procédures ou de critères, entraîner des limitations imprévues.

SOS Grossesse Estrie rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. Recommandations – Retrait de l'article 29